



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

14 rue André Bonnet
 41130 GIEVRES
 02 54 88 16 48

Nombre de membres :
 En exercice : 29
 Présents : 33
 Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 18 du mois de mai, à 18h12, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente à Gièvres, sous la présidence du doyen Alain CHANTEREAU puis de Romain SOURIOUX, élu Président du SMIBCS.

Date de convocation du Comité syndical le 5 mai 2026.

N° 06_2026

PRESENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	FIRMIN Lucie VILLERETTE Bernard THIBAUT Patrice	BERNADAC Maxime LEVITRE Pascal
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	POITEVIN Vincent BRISSET Laurent GUENAI Hervé CHANTEREAU Alain BOITTE Noël BEALE Alain SOURIOUX Romain CHENE Corinne VELVENDRON Christelle	
CC VAL DE CHER CONTROIS	BRAULT Patrice GAUTHIER Michelle POMA Alain THIBAUT-GALLION Salomé VERPAUX Jean-François DANGER Jean-Luc ROSET Jean-Jacques	BERTHET Simon PAGENAULT François BIERT Jean-Marc
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	DE BRACH Geneviève PERROCHON Serge PINEAU Elodie DUGUET Jean-Marc LE JOSSEC Fabien	PIETU Delphine SEGRET-DESCROIX Sylvie BOURDIN Bruno MOUSSET Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS TITULAIRES EXCUSES

CC VAL DE CHER CONTROIS	BARAT Claude TAUVRON Jean-Marc
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	BEAUFRERE Louis LEDUC Benoît LEGENDRE Michel

Assistaient également au Comité syndical :
 CHASSANY Pascale, secrétaire du SMIBCS

HENRY Stéphane, technicien de rivière du SMIBCS
GILOT-LECLERC Françoise, Présidente sortante du SMIBCS
Simon BERTHET a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical (art. L.2121-15 du CGCT).

OBJET : Vote du taux d'indemnité du Président

L'indemnité de fonction versée aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, ne peut excéder 25,59 % de l'indemnité de maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI, en application de l'article L.5211-12 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Syndical décide d'allouer à Monsieur le Président du SMIBCS, l'indemnité à hauteur de 25,59 % prévue pour une population 31 496 habitants – Recensement INSEE 2022, dès le 19 mai 2026.

Les crédits seront portés au budget primitif du SMIBCS de 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Romain SOURIOUX

